

COMMUNE DE SEREVILLERS

CONVENTION DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES AUX HABITANTS DE SEREVILLERS

La salle des fêtes est louée le :
à M.....
Adresse
Téléphone :Courriel :
Motif de la location :
Remise des clefs leàh / retour le.....àh

Article 1 : La Commune de Sérévillers met à disposition :

- 1 salle de 60m2 pouvant accueillir 60 personnes **maximum**.
- 1 local technique pour le gaz
- 1 entrée et un meuble de rangement privé
- 1 cuisine équipée avec hotte et plaques de cuisson, four, réfrigérateur, 3 cafetières, un micro-ondes, lave-vaisselle (mettre des pastilles pour le lavage) et un chariot de lavage (avec produits).
- Vaisselle pour 50 personnes
- 15 tables
- 56 chaises

Article 2

A l'exception des associations communales, toute location à but lucratif est interdite.

- Le prix de la location de cette salle est fixé à 70€ une journée et 115€ le weekend.
- Un forfait supplémentaire de 30€ pour une journée et 50€ pour le weekend sera appliqué en période hivernale

La convention doit être remplie, signée et déposée en Mairie au minimum 30 avant la date de location.

Le locataire doit avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages consécutifs à l'occupation des locaux pendant la période de location, ainsi qu'aux espaces extérieurs. Une attestation devra être remise lors de la signature de la convention.

À la suite de la signature de la convention, le locataire recevra du trésor public un avis de somme à payer émis par la Mairie. Le montant devra être payé par mode de règlement stipulé sur cet avis (chèque, en espèces chez un buraliste agréé, virement ou carte bancaire) Une preuve de paiement devra être donnée à la Mairie avant la date de location. Sans preuve de règlement la salle ne pourra être louée le jour J.

- Un chèque de caution de 500 € sera versé le jour de la remise des clefs.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Le locataire s'engage à utiliser les locaux ci-dessus désignés en "bon père de famille" et à les rendre en parfait état de propreté (voir article 5).

Le locataire aura visité les locaux et les voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

Article 4 : Le locataire s'engage à n'apporter aucune modification aux installations existantes. Il est interdit d'accrocher des éléments de décoration que ce soit à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle, notamment sur les murs et les parois acoustiques, de planter des clous dans les boiseries, les fenêtres. Seules les poutrelles métalliques peuvent être utilisées à cet effet.

Article 5 : Après utilisation de la salle, le locataire assurera

- le nettoyage des tables et des chaises et les replacera comme elles étaient à son arrivée,

- le balayage et lavage des sols,
- un nettoyage soigné des éléments de cuisine, la vaisselle sera lavée et **essuyée**.
- les déchets et objets divers seront enlevés.
- **En ce qui concerne les ordures ménagères, toutes les poubelles devront être déposées dans les bacs OM et TRI et un container à verre est à disposition au bout du village en direction du Mesnil St Firmin**

Avant de quitter la salle, merci de vérifier :

- la fermeture du chauffage
- la fermeture du gaz
- la coupure de l'éclairage dans toutes les pièces
- la coupure de la hotte en cuisine
- la fermeture de toutes les portes et fenêtres

Le locataire est responsable des dégradations à l'intérieur et à l'extérieur de la salle, du mobilier et du matériel jusqu'au retour des clefs.

Les frais de remise en état consécutifs aux dégradations qui seraient survenues à l'intérieur et à l'extérieur de la salle (mobilier et matériel) seront facturés au locataire. Si le coût de ces frais est supérieur au montant de la caution, la différence sera réclamée au locataire.

Article 6 : Mesures de sécurité

Le locataire déclare avoir pris connaissance des consignes de sécurité et prend l'engagement de veiller scrupuleusement à leur application.

Il déclare notamment avoir pris bonne note des dispositifs d'alarme et des moyens de lutte contre l'incendie ainsi que des voies d'évacuation.

L'accès des pelouses est interdit à tous les véhicules.

L'usage des pétards dans la salle et les abords est interdit, ainsi que le stockage de matériaux inflammables (carburant, gaz, artifices, fumigènes, ...).

Par ailleurs, il est rappelé que pour toute manifestation, le locataire s'engage à :

- respecter les normes de puissance sonore
- prendre toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas porter atteinte à la tranquillité publique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des locaux en veillant tout particulièrement à la fermeture des portes et des fenêtres

L'attention des utilisateurs est rappelée sur les conséquences pénales qui peuvent résulter du non-respect de ces dispositions.

Article 7

Le locataire déclare avoir souscrit un contrat d'assurance couvrant tous les dommages consécutifs à l'occupation des locaux pendant la période de location, ainsi qu'aux espaces extérieurs. **Une attestation est à remettre à la signature de la convention.**

La Mairie de Sérévillers dégage toute responsabilité en cas d'accidents ou vols pouvant survenir dans les locaux et leurs abords, touchant les utilisateurs, leur personnel ainsi que toute personne présente.

Fait en 2 exemplaires à Sérévillers, le
Le locataire
Lu et approuvé

Le Maire